

Êtes-vous couvert?

Pour savoir si vous êtes admissible à l'assurance annulation de voyage, vérifiez la section garantie accident-maladie de votre brochure d'assurance.

L'assurance annulation de voyage vous rembourse les frais de voyage si ce dernier est annulé ou retardé pour des raisons imprévisibles. Elle s'applique automatiquement à toutes les réservations de voyage couvertes par le régime. Vous n'avez donc rien à faire pour l'activer.

À propos de Desjardins Assurances

Desjardins Assurances propose une gamme adaptée de produits d'assurance vie, d'assurance santé et d'épargne-retraite. Depuis plus d'un siècle, ses services novateurs sont offerts aux particuliers, aux groupes et aux entreprises. Desjardins Assurances assure la sécurité financière de plus de cinq millions de Canadiens dans ses bureaux répartis d'un bout à l'autre du pays. Cette entreprise est l'une des principales sociétés d'assurance vie au Canada. Elle fait partie du Mouvement Desjardins, premier groupe financier coopératif au Canada.

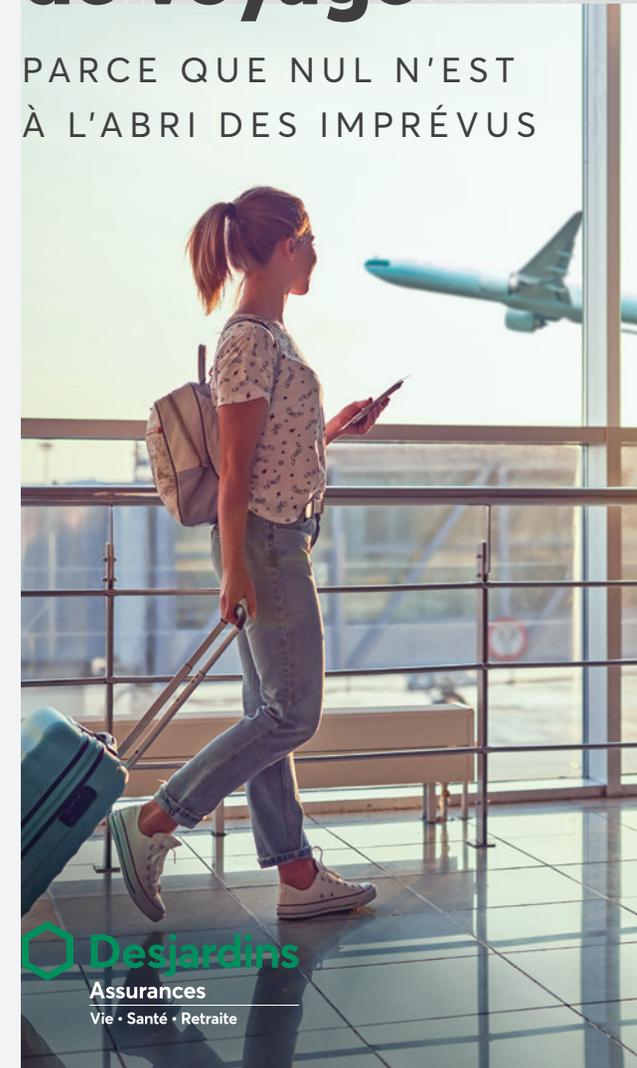
desjardinsassurancevie.com/adherent



DESJARDINS ASSURANCES désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.
DESJARDINS, DESJARDINS ASSURANCES et les marques de commerce associées sont des marques de commerce de la Fédération des caisses Desjardins du Québec utilisées sous licence par Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.
200, rue des Commandeurs, Lévis (Québec) G6V 6R2
1 866 647-5013
desjardinsassurancevie.com

Assurance annulation de voyage

PARCE QUE NUL N'EST
À L'ABRI DES IMPRÉVUS



Desjardins
Assurances
Vie • Santé • Retraite

Si votre voyage tombe à l'eau, nous ne vous laissons pas tomber

Les raisons d'annulation admissibles

Nous considérons les demandes de remboursement si le voyage est annulé ou interrompu parce que :

- Vous, votre compagnon de voyage ou un membre de vos familles respectives tombez malade, êtes victime d'un accident ou décédez
- Le gouvernement du Canada émet un avis déconseillant tout voyage vers le lieu de votre destination **après** que vous ayez acheté votre billet d'avion ou votre forfait voyage
- Vous ou votre compagnon de voyage perdez subitement votre emploi permanent, sans faute de votre part (pourvu que vous ayez été activement au service du même employeur depuis plus d'un an)
- Vous manquez votre correspondance ou vous devez partir plus tard ou revenir plus tôt que prévu en raison d'une situation inévitable et hors de votre contrôle vous empêchant de continuer votre voyage

Attention aux exclusions

Les bagages perdus ou endommagés ne sont pas admissibles à la présente couverture. De plus, aucun remboursement ne sera effectué pour une annulation de voyage dans les cas suivants :

- Vous saviez, lorsque vous avez acheté vos billets ou au moment du départ, qu'un événement ou une situation pouvait vous empêcher d'entreprendre ou de terminer le voyage (p. ex., le gouvernement du Canada a émis un avis déconseillant tout voyage vers le lieu de votre destination **avant** la date de départ)
- Vous avez un accident en pratiquant une activité à haut risque telle que : deltaplane, parapente, alpinisme, escalade, parachutisme, chute libre, saut à l'élastique, ski acrobatique, sports de combat, participation à une course de véhicules motorisés ou à des activités sous-marines

Quoi faire si vous devez annuler ?

Si votre voyage est annulé avant le départ, vous devez nous en aviser ainsi que votre agence de voyages au cours des 48 heures suivant le jour de l'événement à l'origine de l'annulation, ou le premier jour ouvrable suivant s'il a lieu un jour férié.

Remplissez le formulaire disponible à la section *Formulaires* de notre site sécurisé destiné aux adhérents et faites-le-nous parvenir dans les 90 jours suivant l'annulation de votre voyage, avec les documents justificatifs suivants :

- Les titres de transport inutilisés
- Le document officiel attestant la cause de l'annulation
- Les reçus officiels pour les frais du voyage de retour (autres que ceux du voyage de retour prévu lors de l'achat du voyage initial)
- Les reçus pour les arrangements terrestres (croisière, location d'un condominium/ appartement/hôtel, etc.)

Si l'annulation est due à des raisons médicales, vous devez fournir un certificat médical rédigé par le médecin traitant. Le certificat médical doit indiquer le diagnostic complet et les raisons exactes pour lesquelles le voyage a dû être annulé.

Remarque : Ce document résume la nature et les conditions de l'assurance annulation de voyage. Il n'a aucune valeur contractuelle. Pour en savoir plus, reportez-vous à votre brochure d'assurance.



Pour de l'assistance durant votre voyage :

Canada et États-Unis: **1 800 465-6390**
(sans frais)

De l'étranger:
indicatif du pays visité + 800 29 48 53 99

À frais virés, de l'étranger: **514 875-9170**

Pour toutes questions sur votre couverture d'assurance :

Canada: **1 800 463-7843** (sans frais)